

4LAB
Société par actions simplifiée
au capital de 80.000 Euros
50 rue de Chanzy
28000 Chartres
RCS Chartres : en cours d'immatriculation

PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU 28 avril 2023

Le 28 avril 2023 à 19h00 le Comité de direction s'est réuni après sa nomination.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Pascal CHAMPENOIS**

Né le 26 mai 1973 à PARIS 12
demeurant 61 rue de l'Est, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
de nationalité Française

- **Monsieur Franck BRUNO**

né le 09 septembre 1966 à Enghien les bains
Demeurant 4 rue Edmond Rousse, 75014 Paris,
de nationalité Française

- **O.R.B.S INVEST**

SARL unipersonnelle au capital social de 1 000 €,
Siège social : 1 allée de Londres, 91140 Villejust
Immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 832 549 513,
Représentée par Monsieur Olivier BRASSEUR, gérant,

- **Madame Nathalie MICAULT, épouse DESSEIGNE**

Née le 23 mars 1966 à Paris 18^{ème}
Demeurant route de Rambouillet, 78460 CHEVREUSE,
de nationalité Française

Signature
Signature
Signature

En conséquence, le Comité de direction peut valablement délibérer.

L'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du règlement intérieur du Comité de direction et signature par les membres du Comité de direction du règlement intérieur ;
2. Nomination du Président du Comité de direction ;
3. Décision de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général ;
4. Nomination du Président Directeur Général et arrêté des termes de son contrat de mandat social ;
5. Nomination du Secrétaire du Comité de direction ;
6. Pouvoirs.

1. Adoption du règlement intérieur du Comité de direction et signature par les membres du Comité de direction du règlement intérieur

Il est rappelé que le projet de règlement intérieur du Comité de direction (le « **Règlement intérieur** »), élaboré en complément des statuts de la Société a été communiqué à l'ensemble des membres préalablement à la réunion du Comité.

Les membres du Comité prennent acte que ce Règlement intérieur :

- vise à préciser les modalités de fonctionnement du Comité de direction de la Société, en complément des dispositions légales et réglementaires et des statuts de la Société ;
- s'impose à tous les membres du Comité de direction, dès son adoption et dès l'entrée en fonctions des membres. Il s'applique également à tout représentant permanent d'une personne morale membre du Comité de direction, comme si ce représentant permanent était membre du Comité de direction en son nom propre, sans préjudice de l'obligation de la personne morale qu'il représente de respecter lesdites stipulations ;
- s'impose en outre et de la même façon dans la mesure où il leur est applicable, aux censeurs et à toute personne, autre qu'un membre du Comité de direction, qui est amenée à participer à quelque titre que ce soit à une réunion du Comité de direction.

Des échanges ont lieu sur le contenu du Règlement Intérieur.

Il est notamment pris acte de la faculté dont le Comité dispose de créer ou non un ou plusieurs comités en charge de préparer les travaux du Comité dans un domaine donné et de la possibilité, pour lui, de choisir d'assurer lui-même les missions spécifiques de ces comités, en se constituant, dans sa formation plénière, en formation de Comité.

nm
F
Q
pe
2

Il résulte des échanges entre les membres du Comité qu'il leur semble préférable, compte-tenu de la taille de la Société et du nombre membres, de ne pas créer de Comités autonomes chargés de préparer les travaux du Comité dans un domaine d'application donné mais d'organiser des réunions en formation de comité dédié.

En conséquence, le Comité de direction décide à l'unanimité de ne pas créer de Comité spécialisé mais de se réunir, selon le cas, en formation de Comité d'audit, de Comité des Nominations et des Rémunérations et en formation de Comité de responsabilité sociétale et environnementale des Entreprises (RSE), ce qui permet à chaque membre de contribuer à la préparation des travaux et des décisions du Comité en ces matières.

Après de nouvelles discussions sur les dispositions du Règlement Intérieur, le Comité décide, à l'unanimité, d'adopter ce Règlement Intérieur et de procéder à sa signature en séance.

+ + +

Chaque membre du Comité signe, en séance, le Règlement Intérieur qui vient d'être adopté par le Comité.

+ + +

2. Nomination du Président du Comité de direction

Les membres du Comité de direction décident, en conséquence de la décision qui précède, de procéder à la désignation parmi eux, du Président du Comité de direction.

Monsieur Franck BRUNO prend la parole pour confirmer qu'il propose sa candidature auxdites fonctions et déclare n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé, ni ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction ou empêchement susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

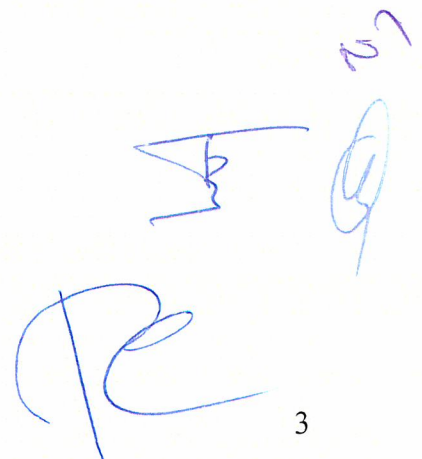
Après échanges sur le rôle, les fonctions, les pouvoirs et la responsabilité du Président du Comité de direction, le Comité de direction décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Franck BRUNO en qualité de Président du Comité de direction pour toute la durée de son mandat d'administrateur de la Société.

Monsieur Franck BRUNO déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie l'ensemble des membres du Comité de la confiance qui lui est témoignée.

+ + +

Cette nomination étant effectuée, le Comité prend acte unanimement que la présente réunion se poursuivra sous la présidence de Monsieur Franck BRUNO.

+ + +

The block contains three handwritten signatures in blue ink. The largest signature is a stylized 'R' or 'B' shape. To its right are two smaller, more complex signatures. The page number '3' is located at the bottom right corner.

3. Décision de ne pas dissocier les fonctions de Président du Comité et de Directeur Général

Puis, il est rappelé que dans le cadre des statuts et du mode d'organisation de la gouvernance, il revient au Comité de direction, en application des dispositions du titre V des statuts, de décider de dissocier ou non les fonctions de Président du Comité de celles du Directeur Général de la Société.

Après discussions entre les membres du Comité sur l'option existant entre le cumul ou la dissociation des fonctions du Président du Comité de celles du Directeur Général et des conséquences que le choix du Comité implique en la matière, **le Comité de direction de la Société décide, à l'unanimité, de ne pas dissocier les fonctions de Président du Comité de direction et de Directeur Général de la Société.**

4. Nomination du Président Directeur Général et arrêté des termes de son contrat de mandat social

Les membres du Comité d'administration décident, en conséquence de la décision qui précède, de procéder à la désignation du Président Directeur Général.

Monsieur Franck BRUNO déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie l'ensemble des membres du Comité de la confiance qui lui est témoignée.

+ + +

Puis, les membres du Comité de direction procèdent ensuite à l'examen du projet de contrat de mandat social du Président Directeur Général qui a été remis à chacun des membres préalablement à la réunion et qui restera annexé en **Annexe A** au présent procès-verbal, en en faisant partie intégrante. Ce projet a pour objet de récapituler les conditions d'exercice du mandat du Président Directeur Général de Monsieur Franck BRUNO et de prévoir, notamment, sa rémunération.

Monsieur Franck BRUNO déclare accepter l'ensemble des termes et conditions du projet de contrat de mandat social susvisé.

Après échanges, tant sur les termes et conditions de ce contrat que de son intérêt pour la Société, **les membres du Comité de direction autorisent unanimement la conclusion du contrat de mandat social et confèrent tous pouvoirs au Président Directeur Général de la Société dont la nomination en vue de conclure ledit contrat, étant précisé que Monsieur Frank BRUNO ne participe ni au vote de cette décision, ni aux délibérations**

5. Nomination du Secrétaire du Comité de direction

Le Président du Comité de direction propose ensuite, conformément aux dispositions des statuts et du Règlement Intérieur, de procéder à la désignation du Secrétaire du Comité de direction.

Nathalie MICAULT, se porte candidat pour l'exercice de ces fonctions.

Des échanges ont lieu sur le rôle du secrétaire du Comité de direction de la Société au titre des statuts et du Règlement Intérieur **A l'issue de ces échanges, le Comité décide de nommer, à l'unanimité, Nathalie MICAULT en qualité de Secrétaire du Comité de direction pour la durée pendant laquelle elle sera membre du Comité de direction.**

Elle déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie l'ensemble des membres du Comité de la confiance qui lui est témoignée.

6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions prises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de cette réunion, la séance est levée à 20 h.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Comité de direction.

**Fait à Chartres
Le 28 avril 2023**

**En 6 exemplaires originaux de 5 pages
Dont un pour être déposé au siège social et l'autre pour l'exécution des formalités.**

Monsieur Pascal CHAMPENOIS

O.R.B.S INVEST
Représentée par
Monsieur Olivier BRASSEUR

Monsieur Franck BRUNO

Madame Nathalie MICAULT,
épouse **DESSEIGNE**